

ASSOCIATION JACCUZZI.CH
version 22.05.2009

Art. 1

Sous le nom de jaccuzzi.ch, il est constitué une association à but non lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

SIEGE

Art.2

Son siège est à Prilly (VD).

BUTS

Art. 3

jaccuzzi.ch a pour but de promouvoir auprès de ses membres la créativité, l'innovation, la convivialité et l'esprit de fête en milieu aquatique chaud.

MEMBRES

Art. 4

1. Est membre de l'association toute personne qui paie des cotisations, à moins que le comité ne refuse l'appartenance à l'association.
2. L'exclusion d'une personne de l'association peut être décidée par le comité sans indication des motifs.
3. La qualité de membre se perd en cas de démission de jaccuzzi.ch ou de non-paiement des cotisations ou de l'exclusion.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Art. 5

1. Chaque membre reconnaît par son entrée dans l'association les statuts et les décisions des organes compétents.
2. L'obligation financière des membres se limite au paiement des cotisations. Ils ne répondent personnellement des engagements financiers et juridiques de l'association au-delà du montant de leur cotisation.

Art. 6

1. Les membres ayant participé à une formation de montage se voient attribuer le titre de « jaccuzziste ». Ils acquièrent ainsi le droit de louer et d'installer un jaccuzzi sous leur propre responsabilité. Toute location de jaccuzzi est toutefois soumise à l'accord du comité.
2. La formation de jaccuzziste est définie par des standards fixés par le comité. Le brevet de jaccuzziste est acquis par la signature d'au moins un membre du comité qui atteste que le candidat a compris et assimilé les « standards » de jaccuzziste.
3. Les membres sont entièrement responsables de leurs actes et comportements. Les mineurs participent aux activités sous la responsabilité de leurs parents.
4. Toutes les personnes ayant connaissance d'un problème de santé doivent consulter un médecin afin de s'assurer qu'elles peuvent se baigner dans de l'eau chaude pendant plusieurs heures.
5. Les « membres fondateurs » peuvent louer le jaccuzzi à un prix réduit.

RESSOURCES

Art. 7

1. Les ressources de jaccuzzi.ch se composent notamment des cotisations des membres et des produits liés à l'organisation de manifestations.
2. L'association peut accepter toute aide financière (dons) pour autant que celle-ci serve les buts de l'association.

ORGANES

Art. 8

Les organes de jaccuzzi.ch sont :

- l'assemblée générale,
- le comité.

ASSEMBLEE GENERALE

Dispositions générales

Art. 9

1. L'assemblée générale (AG) est l'organe souverain de jaccuzzi.ch. Elle est composée de toutes les personnes membres de l'association.
2. L'AG peut être convoquée par le comité toutes les fois que celui-ci l'estime nécessaire, mais au minimum une fois par année.
3. Le comité convoque les membres au moins 15 jours avant la date de l'AG en proposant un ordre du jour. La convocation peut se faire par voie électronique.
4. L'AG doit être convoquée par le comité si un cinquième des membres au moins en fait la demande.
5. L'AG est constituée des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et à main levée. Si un cinquième des membres le demande, le vote s'effectue à bulletin secret.
6. En cas d'égalité des voix, c'est le ou la président-e qui tranche en dernier ressort.

Compétences

Art. 10

1. L'AG élit le ou la président-e, les autres membres du comité, les vérificateurs -trices des comptes.
2. L'AG contrôle le travail du comité.
3. L'AG adopte les comptes.

LE COMITE

Dispositions générales

Art. 11

1. Le comité est composé de trois membres au minimum, soit le ou la président-e, le ou la secrétaire, le ou la caissier-ère.
2. Sur la base d'une proposition faite par le comité, celui-ci est élu par l'AG pour un an. Ses membres sont rééligibles.
3. En cas de vacance subite, le comité pourvoit lui-même au remplacement, jusqu'à la prochaine AG.
4. Le comité veille à l'application des statuts, rédige les règlements et administre les biens de l'Association.

Compétences

Art. 12

1. Le comité agit au nom de l'association.

2. Le comité gère les affaires courantes, les projets, les événements, et la formation des jaccuzzistes. Il fixe les conditions de location.
 3. Le développement technique du jacuzzi se fait sous la responsabilité d'un membre du comité, et en accord avec l'ensemble du comité.
 4. Le comité fixe le barème des cotisations dans le cadre statutaire. Les cotisations annuelles ne peuvent excéder fr. 50.- par membre.
 5. Le comité peut créer des commissions composées de membres de l'association (commission technique, commission événementielle, commission des formations...).
- L'accord de l'AG reste réservé.

Habilité à signer

Art. 12a

1. jaccuzzi.ch est représenté par le président ou la présidente et un membre du comité avec signature à deux.
2. Les contrats de location de jacuzzi sont conclus et signés par un membre du comité.

VERIFICATION DES COMPTES

Art. 13

L'AG élit les vérificateurs -trices des comptes pour un an. Ils sont rééligibles.

DISPOSITIONS FINALES

Art.14

L'AG a seule le droit de modifier les présents statuts.

Art. 15

1. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'AG à la majorité absolue des membres présents. Ce point doit avoir été proposé à l'ordre du jour de la convocation.
2. Un éventuel actif sera versé à une organisation qui défend des buts similaires.

Art. 16

Au surplus, font règle les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

ENTREE EN VIGUEUR

Art. 17

Les présents statuts, adoptés en assemblée constitutive le 18.12.2008 et modifiés par l'assemblée extraordinaire du 10.2.2009 entrent en vigueur immédiatement.

ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE DU 18.12.2008

Ce jour, les personnes présentes ont décidé de créer une association (au sens des art. 60 et suivants du code civil suisse) dont le but sera de promouvoir auprès de ses membres la créativité, l'innovation, la convivialité et l'esprit de fête en milieu aquatique.

Le nom de cette association sera: "jaccuzzi.ch"

Les statuts proposés ont été acceptés à l'unanimité.

Les membres fondateurs:

Thierry Bieler, Jean-Christophe Boillat, Pierre Cauderay, Dominique Weibel, Nicolas Weibel